



## REMISE DE LA MÉDAILLE D'OR DU D.O.F. À PATRICE AULON



*Le District Oise de Football a honoré, le lundi 11 décembre 2017 dans le club house de l'AFC Compiègne, par la remise d'une médaille d'or, Monsieur Patrice Aulon pour tous les services rendus au monde du Football Isarien.*

*C'est devant un important public (Président, Comité Directeur, Dirigeant(es) et Educateurs) que le District Oise de Football représenté par le Président Délégué Claude Coquema accompagné des membres du Comité de Direction et notamment Mesdames Nathalie Depauw (Secrétaire Générale), Joëlle Lémy (Trésorière), Xavier BACON, Pierre Bienvenu*

*(Commission des Coupes), Dominique Déalet (Commission de Discipline), Jean Luc Bourland (Statut de l'Arbitrage) que cette récompense a été remise.*

*Le Président Délégué a retracé la longue carrière de Monsieur Aulon notamment en qualité d'Educateur mais également dans d'autres fonctions de dirigeant. Ses principaux clubs sont le Stade Compiègnais, l'US Pont, le FC Sarron (créateur du club) et pour finir l'AFC Compiègne où il exerce encore le rôle d'éducateur. Mesdames Depauw et Lémy lui ayant remis la médaille ainsi qu'un présent du DOF.*

*Le District Oise de Football félicite Monsieur Aulon et remercie de club de l'AFC Compiègne pour leur excellent accueil.*

*Le Président Délégué du D.O.F, Claude COQUEMA*



## COMMUNIQUE INTEMPÉRIES

**Compte tenu des conditions atmosphériques, des prévisions météorologiques et en raison de l'état actuel des terrains, le District Oise de Football a décidé de reporter à une date ultérieure toutes les rencontres officielles départementales des catégories Vétérans, Seniors, Jeunes et Féminines prévues les 16 et 17 Décembre 2017.**

**Sont maintenus les matchs en salle.**

**RAPPEL : MATCHS REMIS = PAS DE MATCHS AMICAUX SUR LES TERRAINS EN HERBE  
notre assureur la Mutuelle Des Sportifs ne vous couvrira pas en cas de blessures.**

## REMISE DU CHALLENGE DU GRAND PRIX GEORGES PICOT

Ce lundi 11 décembre 2017 au Club House de l'AFC Compiègne a eu lieu la remise du Challenge Pierre GEORGES PICOT (saison 2016/2017).

Après les diverses explications apportées par Xavier BACON membre du Comité de Direction et Président de cette commission concernant l'obtention de ce challenge, son palmarès depuis 1951 et la bibliographie de M. GEORGES PICOT.



Monsieur COQUEMA (Président Délégué) accompagné de Mesdames DEPAUW (Secrétaire Générale) LEMY (Trésorière) et Messieurs DEALET (commission de discipline), BIENVENU (commission des coupes), BOURLAND (Statut de l'Arbitrage) ont remis ce challenge à Monsieur Philippe TOURRE, Président de l'AFC Compiègne entouré de ses dirigeants et éducateurs.



Le District Oise de Football renouvelle ses plus vives félicitations et remercie le club de l'AFC Compiègne pour leur accueil chaleureux.

Texte Xavier BACON

## REMISE DU CHALLENGE CHARLES MAILLET



Ce mardi 12 décembre 2017 au Club d' Estrées St Denis a eu lieu la remise du Challenge MAILLET (saison 2016/2017).

Après les diverses explications apportées par Xavier BACON membre du Comité de Direction et Président de cette commission concernant l'obtention de ce challenge, son palmarès depuis 1960 et la bibliographie de M. MAILLET.

Monsieur COQUEMA (Président Délégué) accompagné de Mesdames DEPAUW (Secrétaire Générale) LEMY (Trésorière) DOMETZ RIGAULT (commission féminine) et Messieurs DEALET (commission de discipline), BIENVENU (commission des coupes), LEMY (membre de commission) ont remis ce challenge

à Monsieur Philippe BASTIN, Président du club accompagné de Monsieur POUPLIN maire de la commune et ses adjoints.

Le District Oise de Football renouvelle ses plus vives félicitations et remercie le club de l'US ESTREES ST DENIS pour leur accueil chaleureux.

Texte Xavier BACON



## AGENDA PROCHAINE REUNION DE COMMISSION DU DISTRICT

- Vendredi 22 Décembre 2017 à 18 H 00 : Commission d'Appel Juridique

## PROCES - VERBAUX

### COMMISSION DE DISCIPLINE

Avant de signer la FMI ou la feuille de match papier, vérifiez l'identité des joueurs sanctionnés au cours de la rencontre. Une intervention immédiate auprès de l'arbitre permettra de rectifier une erreur éventuelle et évitera tout malentendu et des sanctions erronées.

Il est rappelé qu'en cas de litiges, la Commission s'en tiendra aux faits exposés sur la FMI ou feuille de match papier **QUI EST LE DOCUMENT OFFICIEL** ainsi qu'au rapport de l'arbitre de la rencontre.

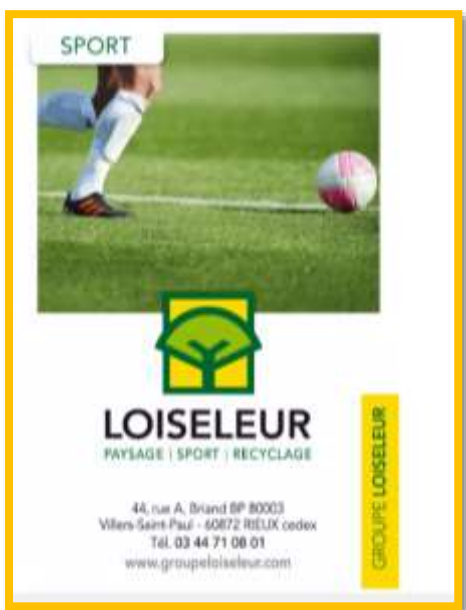
Suite aux décisions prises par l'Assemblée Fédérale le 17 mars 2017, il est dorénavant interdit de diffuser des sanctions groupées.

Par conséquent, les sanctions des joueurs et dirigeants sont consultables :

- sur l'espace « Mon compte FFF » pour l'intéressé
- jusqu'à six matches par publication sur Footclubs
- pour toutes les autres notifications par publication sur Footclubs et par mail **envoyé uniquement à l'adresse GMAIL CLUB** ouverte par la Ligue des Hauts De France (.....@lfhf.fr)

**ATTENTION** : LES SUSPENSIONS AUTOMATIQUES SONT COMPRISES DANS LES SANCTIONS FERMES INFLIGÉES PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE. Tout joueur exclu lors d'un match de compétition officielle est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

**Il est rappelé à tous les arbitres officiels ou bénévoles qu'ils doivent retourner impérativement leurs rapports au secrétariat du district par mail à l'adresse [discipline@oise.fff.fr](mailto:discipline@oise.fff.fr) dès le lendemain de la rencontre.**



## COMMISSION PICOT ET MAILLET

Réunion du LUNDI 4 DECEMBRE 2017

**Président** : Xavier BACON

**Présents** : Dominique DEALET et Patrick MAIGRET

**Absent excusé** : Pierre BIENVENU

**Liste des clubs retenus pour la saison 2017/2018**

**Challenges « Pierre GEORGES-PICOT » et « Charles MAILLET »**

### Challenge Pierre GEORGES-PICOT (17 clubs)

AS PTT BEAUVAIS  
US BRESLES  
FC CAUFFRY  
US ESTREES ST DENIS  
US GOUVIEUX  
AS LAIGNEVILLE  
US LAMORLAYE  
US LASSIGNY  
US MARGNY  
AS NOAILLES CAUVIGNY  
AS ORRY LA CHAPELLE  
ST RESSONS  
AS ST SAUVEUR  
AS TRACY LE MONT  
CA VENETTE  
AS VERNEUIL  
US VILLERS ST PAUL

### Challenge Charles MAILLET (13 clubs)

US ANDEVILLE  
FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS  
AS BORNEL  
FC CEMPUIS  
JS GUISCARD  
ASC HERCHIES TROISSEREUX  
AS Maignelay  
FCJ NOYON  
ES ORMOY DUVY  
AS MULTIEN  
FC ST AUBIN  
FC ST SULPICE  
US STE GENEVIEVE

**Le Président, Xavier BACON**

## COMMISSION JURIDIQUE

### Réunion du JEUDI 7 DECEMBRE 2017

**Présidente :** Nathalie DEPAUW

**Présents :** Xavier BACON, Christophe BEDIN, Yves DUCHATEAU, Eric POQUERUSSE

**Absents excusés :** Laurent LEFEBVRE, Philippe POULAIN

**Assiste à la réunion :** Frédérique BACON Secrétaire Administrative du DOF

La Commission adopte les procès-verbaux des précédentes réunions et procède à l'homologation des résultats des matches jusqu'à la journée du 20 Novembre 2017 qui ne sont pas en instance d'examen.

**Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.**

#### **FC ANGY – US MERU « B » - Seniors D2C du 12/11/2017.**

##### **Evocation de l'US MERU concernant la participation de joueurs.**

Dossier en attente d'un complément d'informations.

#### **SCC SERIFONTANE – CS CHAUMONT « B » - Seniors D3A du 29/10/2017.**

##### **Evocation de l'US ST GERMER.**

La Commission prend connaissance de l'évocation de l'US ST GERMER pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après avoir pris connaissance des rapports demandés et du rapport de l'arbitre officiel, la commission constate que le match précité a été interrompu 35 minutes suite à la blessure d'un joueur mais qu'il a repris son cours jusqu'à la fin du temps réglementaire,

Considérant que la FMI est le document officiel de la rencontre,

Par ce motif,

La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, SCC SERIFONTAINE – CS CHAUMONT « B » : 3 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

#### **FC CAMBRONNE « B » - ST RESSONS – FUTSAL SENIORS D2 du 14/11/2017.**

##### **Réclamation d'après match du ST RESSONS concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des RG de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée au FC CAMBRONNE qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors « A » du FC CAMBRONNE, la Commission constate que cinq joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant que le 14/11, le FC CAMBRONNE « A » ne jouait pas, aucun joueur n'était autorisé à redescendre en équipe « B »

Dit qu'il y a infraction à l'article 8.4 du Règlement Particulier du DOF,

Par ces motifs,

La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC CAMBRONNE « B » avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match au ST RESSONS par 0 but à 0.

Droits de réclamation remboursés au ST RESSONS et mis à la charge du FC CAMBRONNE par opérations sur les comptes clubs.

#### **US VILLERS ST PAUL – SC ST JUST EN CHAUSSEE – Vétérans D1B du 12/11/2017.**

##### **Match non joué.**

La Commission après examen des pièces au dossier et après avoir pris connaissance des rapports demandés,

Décide de donner, les délais d'appel écoulés, match à jouer à une date à déterminer par le district.

#### **US CIRES LES MELLO – AS ALLONNE – U18D1 du 18/11/2017.**

##### **Réclamation d'après match de l'US CIRES LES MELLO concernant une éventuelle fraude d'identité.**

La Commission, après avoir entendu en leurs explications :

**Pour l'US CIRES LES MELLO :**

-GUFFROY Thomas capitaine

-GUFFROY Mickael délégué

**Pour l'AS ALLONNE :**

-DOS SANTOS Thomas joueur

-DA COSTA Mathieu capitaine  
-DELAPIERRE Jordan éducateur

**Noté l'absence excusée de :**

-HULIN Axel arbitre officiel de la rencontre

Considérant que DELAPIERRE Jordan reconnaît les faits reprochés à savoir usurpation d'identité,

**Par ce motif, la Commission décide :**

- d'appliquer l'article 200 des RG de la FFF et l'article 130 du Règlement Particulier de la Ligue,
- de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS ALLONNE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US CIRES LES MELLO,
- d'annuler tous les résultats acquis depuis le début de la saison pour l'AS ALLONNE en championnat U18 D1,
- de classer l'équipe de l'AS ALLONNE à la dernière place de son classement,
- d'infliger une amende de 300 € à l'AS ALLONNE,
- de suspendre DELAPIERRE Jordan (licence 2411125035) éducateur de l'AS ALLONNE à compter du 18/12/2017 et jusqu'au 15/06/2018,
- de suspendre DOS SANTOS Thomas (licence 2545623474) joueur de l'AS ALLONNE à compter du 18/12/2017 et jusqu'au 31/01/2018,
- de suspendre DA COSTA Mathieu (licence 2543887069) joueur de l'AS ALLONNE à compter du 18/12/2017 et jusqu'au 31/01/2018.

Remboursement des droits de réclamation à l'US CIRES LES MELLO et mis à la charge de l'AS ALLONNE par opérations sur les comptes clubs.

La Commission informe les équipes du groupe U18 D1 qu'elles peuvent disputer à titre amical les matches restant prévus au calendrier contre l'AS ALLONNE.

**US BRESLES « C » - AS NOAILLES CAUVIGNY « C » - Seniors D6D du 19/11/2017.**

**Réclamation d'après match de l'US BRESLES concernant la qualification d'un joueur présentant une licence non validée.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des RG de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'AS NOAILLES CAUVIGNY qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que le joueur est régulièrement qualifié pour participer à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infractions aux dispositions réglementaires,

Par ce motif,

La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US BRESLES « C » - AS NOAILLES CAUVIGNY « C » : 2 à 2.

Vu le retard constaté dans l'enregistrement des licences dont le club ne peut être considéré comme fautif, les droits de réclamation sont remboursés.

**FC RURAVILLE – ES ORMOY DUVY « B » - Seniors D6F du 19/11/2017.**

**Observations d'après match transcrites sur l'annexe par l'ES ORMOY DUVY concernant la durée réglementaire de la rencontre.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant que la durée réglementaire d'une rencontre ne relève que du pouvoir discrétionnaire de l'arbitre qui nous confirme dans son rapport qu'elle a été respectée,

Par ce motif,

La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, FC RURAVILLE – ES ORMOY DUVY « B » : 2 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

**ST FC MONTATAIRE – US NOGENT « B » - U18 D2C du 18/11/2017.**

**Réclamation d'après match de l'US NOGENT concernant la qualification de l'arbitre.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des RG de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée au ST FC MONTATAIRE qui nous a fait part de ses remarques, Considérant que la personne ayant officié comme arbitre de la rencontre ne possède aucune licence validée pour la saison en cours à la date du match précité,

Considérant que la FMI est le seul document officiel attestant la présence de tous les acteurs lors de la rencontre,

Par ces motifs, la Commission décide : -de retenir et d'appliquer les articles 30, 59, 200 et 218 des RG de la FFF,

-de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au ST FC MONTATAIRE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US NOGENT « B »,

-d'infliger une amende de 60 € au ST FC MONTATAIRE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-de rembourser les droits de réclamation à l'US NOGENT et de les mettre à la charge du ST FC MONTATAIRE par opérations sur les comptes clubs.

Rappelle au ST FC MONTATAIRE les conséquences engendrées dans cette situation en cas de blessure.

M. Yves DUCHATEAU n'a pas pris part à l'étude de ce dossier.

**ES COMPIEGNE « B » - AS BEAULIEU – Seniors D5C du 19/11/2017.**

**Réclamation d'avant match de l'AS BEAULIEU concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors « A » de l'ES COMPIEGNE, la Commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de cette équipe n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la Commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, ES COMPIEGNE « B » - AS BEAULIEU : 3 à 2.

Droits de réclamation confisqués.

**LC LEGLANTIERS « B » - FC CONCHY LES POTS – Seniors D6B du 19/11/2017.**

**Réclamation d'avant match du FC CONCHY LES POTS concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors « A » du LC LEGLANTIERS, la Commission constate que trois joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant que le 19/11, le LC LEGLANTIERS « A » ne jouait pas, aucun joueur n'était autorisé à redescendre en équipe « B »,

Dit qu'il y a infraction à l'article 8.4 du Règlement Particulier du DOF,

Par ces motifs,

La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au LC LEGANTIERS « B » avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC CONCHY LES POTS.

Droits de réclamation remboursés au FC CONCHY LES POTS et mis à la charge du LC LEGLANTIERS par opérations sur les comptes clubs.

**USC PORTUGAIS BEAUVAIS – US MARSEILLE – Seniors D2A du 26/11/2017.**

**Réclamation d'avant match de l'US MARSEILLE concernant le nombre de joueurs Mutations Hors Période.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que les trois joueurs incriminés inscrits sur la FMI sont titulaires d'une Mutation Hors Période,

Considérant que seuls deux joueurs Mutation Hors Période peuvent être inscrits sur une FMI,

Dit qu'il y a infraction à l'article 8.3 du Règlement Particulier du DOF,

Par ces motifs,

La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 5 buts à 0 à l'USC PORTUGAIS BEAUVAIS avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US MARSEILLE.

Droits de réclamation remboursés à l'US MARSEILLE et mis à la charge de l'USC PORTUGAIS BEAUVAIS par opérations sur les comptes clubs.

**US BRETEUIL – US MARSEILLE – U18 D2A du 25/11/2017.**

**Réclamation d'avant match de l'US MARSEILLE concernant le nombre de joueurs Mutations Hors Période.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que les cinq joueurs incriminés inscrits sur la FMI sont titulaires d'une Mutation Hors Période,

Considérant que seuls deux joueurs Mutation Hors Période peuvent être inscrits sur une FMI,

Dit qu'il y a infraction à l'article 8.3 du Règlement Particulier du DOF,

Par ces motifs,

La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US BRETEUIL avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US MARSEILLE.

Droits de réclamation remboursés à l'US MARSEILLE et mis à la charge de l'US BRETEUIL par opérations sur les comptes clubs.

**US ETOUY – US CHEVRIERES GRANDFRESNOY « B » - U18 D2B du 18/11/2017.**

**Réserve technique de l'US ETOUY.**

Dossier en attente d'un complément d'informations.

**FC LAGNY PLESSIS – AS PORTUGAIS THIVERNY – Seniors D3D du 12/11/2017.**

**Joueur suspendu avant participé.**

Considérant que le FC LAGNY PLESSIS a fait participer SAINRIMAT Marvin suspendu un match officiel à compter du 06/11/2017,

Considérant que par courrier électronique en date du 15/11/2017, le secrétariat demandait au FC LAGNY PLESSIS de fournir des explications à ce sujet et que ce club n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant que la sanction a été publiée le 03/11/2017 à 14 h 11 sur Footclubs,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 4 buts à 0 au FC LAGNY PLESSIS avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS PORTUGAIS THIVERNY,
- Inflige une amende de 40 € au FC LAGNY PLESSIS en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 18/12/2017 pour avoir évolué en état de suspension.

#### **ES ORMOY DUVY – FR LES AGEUX – Seniors D4D du 19/11/2017.**

##### **Joueur suspendu ayant participé.**

Considérant que le FR LES AGEUX a fait participer VERITE Romain suspendu un match officiel à compter du 13/11/2017,

Considérant que par courrier électronique en date du 23/11/2017, le secrétariat demandait au FR LES AGEUX de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que la sanction a été publiée le 10/11/2017 à 14 h 11 sur Footclubs,

Considérant que le match du 12/11 ne pouvait être pris en compte car la date d'effet était du 13/11,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FR LES AGEUX avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'ES ORMOY DUVY,
- Inflige une amende de 40 € au FR LES AGEUX en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 18/12/2017 pour avoir évolué en état de suspension.

#### **Prochaine réunion sur convocation.**

**La Présidente, Nathalie DEPAUW**

**Le Secrétaire, Eric POQUERUSSE**

## **COMMISSION DES PRATIQUES DIVERSIFIÉES Section FUTSAL**

### **Réunion du 12 décembre 2017**

**Président : M. FELTESSE**

**Présents : Mrs BARRUET, QUIGNON, LEFEBVRE**

**Excusé : Mr DELCROIX**

La commission présente toutes ses condoléances à la famille du Président FLAMANT et à ses proches.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

#### **Point sur les championnats :**

Les championnats de D1 et D2 se poursuivent sans difficulté, une seule rencontre a été remise en Division 1 et se jouera cette semaine.

En D1, Compiègne 2 est toujours en tête, tandis qu'en D2 c'est l'équipe de Lamorlaye qui occupe la 1<sup>ère</sup> place.

La commission prend connaissance du rapport d'un arbitre sur les équipements non conformes du gymnase de Brenouille, un courrier sera adressé au club pour la mise en conformité des bancs de touche.

La commission examine les propositions des clubs pour l'organisation de la seconde partie du championnat

Un schéma de fonctionnement est envisagé susceptible d'évoluer selon le nombre d'équipe qui finiront le championnat initial.

Une première phase par match aller et retour regroupant les équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> place :



Match = 1 : équipe classée 3<sup>ème</sup> / équipe classée 6<sup>ème</sup>  
Match = 2 : équipe classée 4<sup>ème</sup> / équipe classée 5<sup>ème</sup>

Puis une seconde phase en aller et retour également :

Match = 1 équipe classée 1<sup>ère</sup> / vainqueur match 2

Match = 2 équipe classée 2<sup>ème</sup> / vainqueur match 1

La finale déterminera le champion de la division.

Le début de la deuxième phase est prévu semaine 11.

### **Point sur le championnat régional :**

L'équipe de Compiègne est en seconde position derrière l'équipe d'Amiens étouvie qui demeure en tête du championnat depuis le début.

### **Coupe de l'Oise :**

Un tour de cadrage est prévu en semaine 6.

### **Challenge hivernal U15 :**

La commission recense les réponses des clubs collectées par le secrétariat, elle constate pour l'instant que 2 gymnases sont uniquement disponibles pour accueillir les plateaux (Ressons et Laigneville).

10 clubs se sont inscrits formant 18 équipes :

Pont Ste Maxence (2 équipes)

Lassigny (1 équipe)

Salency (2 équipes)

Tillé (2 équipes)

Ressons (2 équipes)

Orry (2 équipes)

St Geneviève (2 équipes)

Péroy les Gombries (2 équipes)

Valois Multien (1 équipes)

Laigneville (2 équipes)

La date limite d'inscription étant fixée au 15 décembre, les commissions futsal et jeunes vont étudier l'organisation la plus fonctionnelle et déterminer la période de la compétition qui se situera entre le 7 janvier et le 25 février.

### **Informations du CTD :**

Pascal LEFEBVRE avise la commission que le module « initiation futsal » a été annulé faute de candidat (une inscription validée), il informe qu'une nouvelle session est prévue le 10 février prochain (lieu à déterminer).

Les clubs sont tenus de se manifester auprès du district en respectant les modalités d'inscription ce qui n'a pas été tout à fait le cas pour la séance de décembre provoquant son annulation.

Damien BAUCHY sera désormais le technicien référent pour la commission.

### **AGENDA :**

La ville de Pont Ste Maxence accueillera de nouveau le samedi 21 avril prochain, l'interligue U18 et U15 futsal.

### **Prochaine réunion sur convocation.**

Le Président  
Jordan FELTESSE

Le Secrétaire de Séance  
Eric BARRUET

**DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017**



à 14h30 au stade des Bruyères



Animations à la mi-temps

**A.S. COYE LA FORET**  
Vétérans



accueil



**VARIETES**  
**CLUB DE FRANCE**  
et ses légendes

La libre participation à l'entrée du stade  
et les bénéfices de la buvette  
seront reversés au profit du Pied à l'étrier.



**Rivendell**  
Affilié officiel par l'imprimante